

N° 192

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1980.

## PROJET DE LOI

*de finances rectificative pour 1980,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 2141, 2156 et 2163.

---

Loi de finances rectificative. — Agriculture.

**PROJET DE LOI**

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**CONDITIONS GÉNÉRALES  
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

**Article premier.**

Le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1980 est fixé ainsi qu'il suit :

	<b>Charges (En M.F.)</b>
<i>Opérations à caractère définitif :</i>	
Dépenses ordinaires civiles du budget général .....	<b>3.700</b>

En conséquence l'excédent net des charges est majoré de 3.700 millions de francs.

DEUXIÈME PARTIE

---

MOYENS DES SERVICES  
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES  
DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 1980

OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

*Budget général.*

**Article 2.**

Il est ouvert au ministre de l'Agriculture, au titre des dépenses ordinaires du titre IV des services civils pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 3.700.000.000 F.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1980.*

Le Président,

*Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.*